

Culture, commerce et numérique

Partenariat transpacifique et exception culturelle : rapports de force

Volume 9, numéro 1, février 2014

Résumé analytique

Ce numéro aborde un grand nombre d'enjeux relatifs à la gouvernance mondiale de la culture. En premier lieu, nous analysons les rapports de force sur l'exception culturelle et les droits de propriété intellectuelle dans le cadre des négociations commerciales du Partenariat transpacifique (PTP). D'un côté, la fracture au sein des négociations du PTP traduit largement l'opposition stricte des États-Unis à la perspective de l'inclusion de l'exception culturelle dans l'agenda des négociations. D'un autre côté, les coalitions n'obéissent pas nécessairement à la logique des clivages Nord vs. Sud ou pays développés vs. pays en développement, mais elles sont orientées par les questions abordées et varient en fonction des intérêts des acteurs plutôt que selon des clivages idéologiques ou géographiques. En deuxième lieu, nous abordons la question de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) et les décisions de son Comité intergouvernemental. Il est clair que l'adaptation de la CDEC à l'ère numérique a un très long chemin à parcourir et elle nécessite des ressources humaines, financières et épistémiques très importantes. Enfin, il s'agit de traiter de l'état actuel du marché cinématographique coréen et des conséquences institutionnelles et économiques de la baisse du quota de diffusion du cinéma national.

Table des matières

Partenariat transpacifique et exception culturelle : rapports de force	2
Comité intergouvernemental de la CDEC : un long chemin vers l'adaptation à l'ère numérique.	4
État des lieux du marché cinématographique coréen sept ans après la baisse des quotas.....	6
Industries créatives et emprunts bancaires : une équation compliquée.....	7
Les industries créatives dans les Amériques.	7
Les échanges culturels entre l'UE et la Corée du Sud au cœur d'un rapport d'experts.	8
Les pays asiatiques en quête de partenariats culturels.	9
Actualités.....	10

Partenariat transpacifique et exception culturelle : rapports de force

Au début décembre 2013, la publication d'un document relatif aux négociations du Partenariat Transpacifique (PTP) dévoile les positions des participants sur un grand nombre de dossiers, dont le traitement des biens et services culturels et la protection des droits de propriété intellectuelle. Comme le souligne Michael Geist, un nombre important de pays restent favorables à une exemption du secteur des industries culturelles (audiovisuel, livres, musique) du champ d'application des dispositions-clés du PTP, à travers des restrictions à l'investissement étranger ou le maintien des dispositifs en faveur des industries culturelles nationales. Selon le document, les pays favorables à l'exception culturelle sont au total sept : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Chili, le Canada, le Brunei, la Malaisie et le Vietnam. En revanche, les pays qui s'opposent à une exception culturelle sont cinq : les États-Unis, le Pérou, le Mexique, Singapour, et le Japon. Notons que le clivage concernant l'exception culturelle est très net, dans la mesure où aucun pays n'exprime une position réservée, comme dans d'autres sujets sensibles des négociations.

Rappelons que dès janvier 2012 les membres de l'Association internationale de la propriété intellectuelle (IIPA en anglais), dont la *Motion Picture Association of America (MPAA)*, la *National Music Publishers' Association*, l'*Independent Film & Television Alliance*, l'*Association of American Publishers* et la *Recording Industry Association of America*, avaient exprimé leurs inquiétudes sur la participation du Canada dans les négociations et sur une inclusion éventuelle de l'exception culturelle à l'ordre du jour :

« L'IIPA s'inquiète des obstacles à l'accès sur le marché canadien que les autorités du pays cherchent à maintenir en vertu de l'exception culturelle incluse déjà dans son ALE avec les États-Unis. Le Canada a interprété cette exception de façon trop large afin d'englober l'application discriminatoire de sa loi du droit d'auteur et il a insisté sur cette interprétation erronée de l'exception culturelle dans d'autres accords commerciaux. L'IIPA s'oppose fermement à l'inclusion d'une telle exclusion culturelle dans le TPP et le gouvernement canadien doit comprendre que le TPP n'admettra pas de telles exceptions ».

D'ailleurs, le 10 janvier 2014, la MPAA a félicité les sénateurs Max Baucus, Orrin Hatch et Dave Camp qui ont présenté en début de 2014 un projet de loi bipartisan sur le *Trade Promotion Authority (TPA)*, le *Bipartisan Congressional Trade Priorities Act of 2014*. Ce dernier faciliterait la conclusion des accords commerciaux en cours de négociation avec l'Europe et les pays du Pacifique. Selon la MPAA, ce projet est une étape importante « pour établir des règles solides et équilibrées pour les négociations commerciales internationales ». Il s'agit de « faciliter l'ouverture des marchés étrangers aux produits américains à contenu créatif, promouvoir l'innovation et la créativité à travers la protection des droits de propriété intellectuelle, ainsi que favoriser le commerce numérique au profit des créateurs et des consommateurs ». Rappelons que le TPA est une procédure législative accélérée (*fast track*) du Congrès américain dont le principe a été adopté une première fois en 1974. Elle permet au pouvoir exécutif de négocier des accords commerciaux avec moins d'interférences de la part du Congrès. Ainsi, ce dernier approuve ou non l'accord, sans possibilité de l'amender. Le Congrès a renouvelé le « fast track » pour la dernière fois en 2002 jusqu'en 2007. Ainsi, les négociations commerciales avec l'Union européenne et les

pays du Pacifique incitent Obama à faire adopter une nouvelle loi. Cette dernière reçoit des réactions, notamment de la part des élus démocrates qui sont moins favorables à cet affaiblissement du pouvoir législatif.

En ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle, une pierre d'achoppement parmi les participants reste la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). En effet, le clivage s'articule notamment autour d'un affrontement entre l'administration américaine et les négociateurs canadiens.

D'un côté, l'approche canadienne, qui bénéficie du soutien du Chili, de Brunei, de la Nouvelle-Zélande, de la Malaisie, du Vietnam, de Singapour et du Mexique, cherche à limiter la responsabilité des FAI pour les infractions qui se produisent sur leurs réseaux (les États-Unis et l'Australie s'opposent à cette approche, le Japon et le Pérou sont indécis). L'approche canadienne rappelle que la responsabilité des FAI est toujours soumise à des restrictions de droit d'auteur et à des exceptions. Ainsi, la limitation de la responsabilité des FAI est conditionnée par la mise en place d'une procédure de notification et « des incitations juridiques pour les FAI de se conformer à ces procédures ou le recours contre les FAI qui ne respectent pas la procédure ». D'un autre côté, l'approche des États-Unis qui bénéficie du soutien explicite de l'Australie (et du soutien à certaines dispositions de Singapour, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou) offre davantage de conditions pour la limitation de la responsabilité des FAI qui pourraient mener à la cessation du service d'abonné et au blocage du contenu.

Comme le note Michael Geist, alors que la loi canadienne sur la vie privée établit des protections en matière de divulgation de renseignements sur les abonnés, la proposition américaine prévoit que chaque Partie doit établir une procédure administrative ou judiciaire permettant aux propriétaires des droits d'auteur qui ont déposé un avis de prétendue violation d'obtenir des informations de la part du FAI sur le contrefacteur présumé. D'un point de vue canadien, les exigences américaines nécessiteraient une révision du droit d'auteur du Canada et des changements à la législation sur la vie privée. Les participants dans les négociations doivent alors choisir entre la proposition restrictive des États-Unis qui prévoit le blocage du contenu et la cessation du service de l'abonné et le modèle canadien qui favorise une plus grande flexibilité et qui crée des incitations pour lutter contre les infractions présumées en ligne.

Rappelons que les négociations du Partenariat transpacifique se poursuivent toujours entre les 12 États qui y participent (Australie, Brunei, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour, Vietnam). Ensemble, ces pays représentent un marché de 792 millions de personnes et un PIB combiné de 27,5 billions de dollars (près de 40 % de l'économie mondiale). La 19^e série de négociations du PTP a eu lieu du 22 au 30 août 2013, alors que plusieurs réunions ont eu lieu en novembre et en décembre, touchant à différents aspects des négociations, tels que l'investissement, les marchés publics, les tarifs et règles d'origine.

Parmi les 12 pays qui prennent part aux négociations, six ont déjà signé un accord de libre-échange avec les États-Unis, à savoir l'Australie, le Canada, le Chili, Singapour, le Mexique et le Pérou; six autres ont déjà pris des engagements dans le secteur de l'audiovisuel auprès de l'Organisation mondiale du commerce, soit le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Vietnam et les États-Unis. Enfin, sept pays ont déjà ratifié la Convention sur la

diversité des expressions culturelles, à savoir l’Australie, le Canada, le Chili, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Vietnam.

Pour finir, soulignons que, d’un côté, la fracture au sein des négociations du PTP traduit largement l’opposition stricte des États-Unis à la perspective d’une exception culturelle dans l’accord, et, d’un autre côté, les coalitions n’obéissent pas nécessairement à la logique des clivages Nord vs. Sud ou pays développés vs. pays en développement, mais elles sont orientées par les questions abordées et varient en fonction des intérêts des acteurs plutôt que selon des clivages idéologiques ou géographiques.

Sources :

Michal Geist, « The Trans Pacific Partnership and the Fight Over a Cultural Exception », 10 décembre 2013, disponible sur : <http://www.michaelgeist.ca/content/view/7027/125/>; Michael Geist, « The Transpacific Partnership IP Chapter Leaks : The Battle Over Internet Service Provider Liability », 14 novembre 2013, disponible sur : <http://www.michaelgeist.ca/content/view/6996/125/>; « IIPA files comments with USTR on Canada’s Expression of Interest in the proposed Trans-Pacific Partnership Trade Negotiations », 13 janvier 2012, disponible sur : http://www.iipa.com/pdf/2012_Jan13_Canada_TPP_Submission.PDF; MPAA, « Statement of the Introduction of the Bipartisan Congressional Trade Priorities Act », 10 janvier 2014; CEIM, *Chronique commerciale américaine*, vol. 7, n°1, 2014.

Comité intergouvernemental de la CDEC : un long chemin vers l’adaptation à l’ère numérique

La septième session ordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles a eu lieu du 10 au 12 décembre 2013 au siège de l’UNESCO. Parmi les décisions du Comité, il convient de souligner :

- a. La décision 7.IGC 5 sur les rapports périodiques quadriennaux selon laquelle le Comité a pris note de l’importance de poursuivre la réflexion sur les défis et les opportunités posés par les technologies numériques, ainsi que sur leur impact sur la diversité des expressions culturelles, en invitant également les Parties à accorder sur une base volontaire une attention particulière à l’impact des technologies numériques sur la mise en œuvre de la CDEC, et ce, en utilisant le format actuel du Cadre des rapports périodiques quadriennaux et leurs formulaires électroniques correspondants.
- b. La décision 7.IGC 13 sur les activités du Comité (2013-2014) selon laquelle le Comité invite le Secrétariat à analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties et autres documents pertinents, concernant notamment le développement des technologies numériques, les diffuseurs publics de radiotélévision et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la CDEC.
- c. Dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), le Comité a approuvé 10 projets qui seront mis en œuvre dans 12 pays en développement pour un financement de plus de 750 000 \$US. Parmi les projets qui ont reçu un financement d’environ 100 000 \$US, nous retrouvons *Theatre4Youth : Familiariser les jeunes avec le théâtre en Afrique du Sud*; *Décentralisation et politiques culturelles : un nouveau modèle de gouvernance de la culture au Burkina Faso*; *Renforcement des industries de l’édition dans les langues minoritaires en Haïti, au*

Kenya, au Nigeria et en Serbie; Élaboration d'une stratégie nationale en matière de droit d'auteur (Zimbabwe).

Rappelons que le FIDC soutient 71 projets dans 43 pays en développement avec un financement total de 4,6 millions \$US. Par rapport à tous les appels à demandes de financement (2010, 2011, 2012, 2013), plus de 60 % des bénéficiaires sont des organisations non gouvernementales (ONG) et environ 30 % des projets financés par le FIDC concernent le cinéma et les arts audiovisuels. Les ressources totales du FIDC s'élevaient à ce jour à près de 6,5 millions US\$. Les contributions réunies de la France, de la Norvège et de la Finlande atteignent à elles seules plus de 3,1 millions US\$. En outre, les contributions réunies de la Chine et du Brésil atteignent plus de 500 000 US\$, beaucoup plus élevées que celles de l'Inde (45 000 US\$), de la Suède (108 668 US\$), de la Suisse (157 016 US\$) et du Danemark (40 464 US\$). Par ailleurs, le Canada – pays fort impliqué au départ dans la question de la diversité des expressions culturelles – n'a pas contribué au FIDC depuis 2008; le Danemark, l'Autriche et la Grèce depuis 2009; l'Espagne et l'Inde depuis 2010. Soulignons que l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni et la Corée du Sud, pays fort développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du FIDC.

Enfin, des documents d'information destinés au Comité intergouvernemental sont élaborés par trois Parties (France, Canada, Allemagne), quatre organisations non-gouvernementales (Union européenne de radiotélévision, Communauté des établissements de radiodiffusion de droit public de la République fédérale d'Allemagne, Coalition canadienne pour la diversité culturelle, Coalition du Royaume-Uni pour la diversité culturelle) et deux réseaux d'experts (Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles et l'Association scientifique internationale d'Union latine d'économie politique de l'information, de la communication et de la culture).

Le document présenté par le Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles consiste en un rapport précis et détaillé sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 à l'ère numérique. Le rapport s'articule autour de quatre thématiques majeures : la coopération visant à accélérer le virage numérique des pays en développement; l'adaptation des politiques culturelles nationales aux spécificités de l'environnement numérique; la prise en compte de la réalité numérique dans le déploiement de mesures en matière d'éducation et de sensibilisation du public, de participation de la société civile et d'intégration de la culture dans le développement durable; la promotion des objectifs de la Convention de 2005 dans les autres forums de négociations pertinents. Pour chacun de ces enjeux, le rapport formule des recommandations à l'attention du Comité et du Secrétariat de la CDEC en vue d'initier la démarche d'adaptation de la CDEC à l'ère numérique.

Sources :

Site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/meetings/intergovernmental-committee/sessions/7igc/>; RIJDEC, *La mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique : enjeux, actions prioritaires et recommandations*, novembre 2013, disponible sur : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Rapport_du_RIJDEC_Final_FR.pdf.

État des lieux du marché cinématographique coréen sept ans après la baisse des quotas

Dans les années 2000, la baisse du quota de diffusion du cinéma coréen, condition des États-Unis à la négociation d'un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, a suscité une grande inquiétude chez les professionnels de la culture et les universitaires. En 2006, le gouvernement coréen accepte alors de réduire de 146 à 73 jours le quota de diffusion du cinéma national. Sept ans plus tard, Charles Vallerand, président de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, s'interroge sur l'état actuel du cinéma coréen.

Ainsi, après l'année record de 2006 où le cinéma coréen accapare 64 % de part de marché, l'industrie cinématographique traverse une période d'ajustement. Par conséquent, la part de marché chute à 46,5 % du marché coréen en 2010 face au 47,3 % pour le cinéma américain. En même temps, un effort d'investissement du côté des milieux culturels a été fourni dans les technologies d'effets spéciaux, l'animation par ordinateur, mais également la 3D. À cet égard, en 2012, un rapport du KOFIC (*Korean Film Council*) constate que les films coréens accaparent 59 % du marché, soit près du double de la part américaine. Selon Charles Vallerand, cette dynamique favorise l'émergence de trois grandes sociétés intégrées, Orion, CJ et Lotte, qui détiennent 80 % de l'industrie et qui se sont impliquées dans tous les domaines de l'industrie: financement, production, diffusion, distribution, ventes internationales et sorties vidéo. Ces sociétés possèdent également de grandes chaînes nationales de multiplexes. Cette forte concentration du marché menace ainsi la diversité cinématographique, dans la mesure où les films d'art et de producteurs indépendants ne représentent que 1,4 % des projections des trois grands réseaux de salles multiplexes. La conséquence directe de l'ALE entre les États-Unis et la Corée du Sud est une bipolarisation du marché entre grosses productions coréennes et films hollywoodiens, comme l'explique Yi Jong-ho de la petite société de production TPS. Pour Charles Vallerand, l'enjeu primordial pour le cinéma coréen est la promotion d'une diversité cinématographique dans les salles. Jusqu'à présent, les autorités coréennes ont constaté le problème et trois types de mesures sont envisagés : a. la création d'un fonds destiné à la gestion des salles de cinéma d'art et essai ; b. l'augmentation par le KOFIC du budget dédié aux films indépendants et petites productions ; c. l'instauration d'un quota national de diffusion des films indépendants et d'art aux salles, pendant une certaine durée.

Dans le journal *Le Monde*, Kim Bo-yeon, directrice du KOFIC, nous explique que « jusqu'à l'accord de libre-échange, les chaînes coréennes devaient diffuser 25 % de productions locales. Aujourd'hui c'est 20 % ». À cela s'ajoute qu'en 2015 les géants américains auront le droit de détenir 100 % des chaînes de télévision en Corée du Sud.

Soulignons d'ailleurs qu'en 2012 les exportations de films coréens ont augmenté de 8,4 % pour atteindre un total de 37,8 millions de dollars. C'est la première fois depuis 2008 que les exportations de films dépassent la barre des 20 millions de dollars. Cependant, elles restent très inférieures aux recettes du film hollywoodien à l'étranger, de même qu'aux exportations du film français qui s'élevaient à 211,2 millions euros en 2012.

Pour finir, il convient de rappeler qu'à la différence du Japon, de l'Inde et de la Chine, la Corée du Sud est le seul pays asiatique qui a élaboré un système sophistiqué d'aides et de mesures publiques en faveur de l'industrie cinématographique et dont les milieux

cinématographiques sont dynamiques, fort organisés et intégrés dans les processus de décision politique.

Sources : Charles Vallerand, « La baisse des quotas de diffusion de films domestiques en Corée du Sud : la mort annoncée du cinéma coréen ? », 19 janvier 2014, disponible sur : http://cdc-ccd.org/IMG/pdf/20140106_CDC_QuotaCinemaCoreen_FR.pdf; « En Corée du Sud, on achève bien l'exception culturelle », *Le Monde*, 2 août 2013.

Industries créatives et emprunts bancaires : une équation compliquée

Une étude de la Commission européenne sur les secteurs de la culture et de la création en Europe a révélé une réalité très alarmante pour les entreprises du secteur : au cours des sept prochaines années, le déficit de financement pourrait atteindre jusqu'à 13,4 milliards d'euros. Ce déficit correspond au montant en investissements perdu par les entreprises présentant des stratégies commerciales qui soit se voient refuser un prêt, soit décident de ne pas en demander du tout car elles ne peuvent pas proposer suffisamment d'actifs en garantie. Ainsi, la croissance du secteur se trouve largement entravée par un accès compliqué des entreprises du secteur créatif aux fonds privés. Pour cela, le nouveau programme *Europe créative* entend mettre en place un mécanisme de garantie financière qui sera opérationnel en 2016 et cibler en particulier les petites et moyennes entreprises.

D'ailleurs, l'étude révèle que, d'un côté, les banques manquent d'expérience dans l'évaluation de la solvabilité des entreprises possédant des « actifs incorporels », tels que les droits de propriété intellectuelle, et, d'un autre, elles sont également freinées par un manque de données statistiques fiables sur le secteur culturel. Toutefois, l'étude affirme que les industries créatives disposent d'une marge bénéficiaire et d'un ratio de solvabilité supérieurs à la moyenne. En vue de diffuser ce genre d'information, un projet mis en place dans le cadre d'*Europe créative* visera à former les professionnels du secteur financier.

Enfin, dans la mesure où l'étude montre que les compétences en affaires et en gestion font souvent défaut aux entreprises du secteur créatif, la Commission envisage des mesures visant à améliorer les compétences entrepreneuriales des professionnels du secteur dans le cadre du plan d'action « Entrepreneuriat 2020 ».

Sources : Commission européenne, « Les secteurs de la culture et de la création privés de milliards d'euros en emprunts bancaires, prévient une étude », *Communiqué de presse*, 7 janvier 2014; « Survey on access to finance for cultural and creative sectors », disponible sur : http://ec.europa.eu/culture/key-documents/documents/access-to-finance-culture-and-creative-sector_en.pdf.

Les industries créatives dans les Amériques

L'Organisation des États américains (OEA), la Banque interaméricaine de développement et le *British Council* ont présenté mi-janvier 2014 le rapport « L'impact économique des industries créatives dans les Amériques » dans le cadre du 6^{ème} Sommet mondial de la Fédération internationale des associations d'art et des agences de culture (*International Federation of Arts Councils and Culture Agencies*). Élaboré par les trois institutions, le rapport montre la contribution des industries créatives à la croissance, à l'emploi et au

commerce dans le continent américain. Les trois institutions ont exprimé le besoin urgent de mettre en place des mécanismes rigoureux en vue de mesurer la contribution du secteur créatif et d'avoir des réponses appropriées à ses perspectives. Point intéressant de l'élaboration du rapport : la contribution de l'OEA a été financièrement appuyée par les gouvernements du Canada et de la République populaire de Chine.

Selon le rapport, en 2011, la valeur des exportations mondiales des biens et services créatifs s'élève à 640 milliards de dollars, dont 14 % est en provenance des Amériques. Les industries créatives incluent l'audiovisuel, le cinéma, le patrimoine culturel, le livre, la musique, le design, la logistique, la mode, les arts visuels, les arts du spectacle, les jeux vidéo et la publicité. Les exportations de biens et services créatifs représentent 2,2 % des exportations totales des pays américains. La contribution des industries créatives au PIB varie considérablement en fonction du pays : 2 % ou moins pour le Chili et le Pérou, plus de 10 % pour les États-Unis. En outre, le secteur des industries créatives est une source importante d'emplois dans certains pays du continent américain : il fournit entre 5 % et 11 % du nombre total d'emplois au Canada, en Colombie, aux États-Unis et au Mexique.

Sources: "The Economic Impact of the Creative Industries in the Americas", disponible sur : http://www.oas.org/documents/eng/press/BC_America_report_SB_v6_eng.pdf.

Les échanges culturels entre l'UE et la Corée du Sud au cœur d'un rapport d'experts

À la suite d'une demande de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, le réseau européen d'experts sur la culture (*European Expert Network on Culture*) a publié un rapport intitulé « UE-Corée du Sud : Tendances actuelles concernant les échanges culturels et perspectives futures ». Dans le contexte de la mise en œuvre du Protocole de coopération culturelle entre l'Union européenne et la Corée du Sud, le rapport fait un état des lieux des tendances actuelles concernant les échanges culturels. Le rapport s'articule autour de trois sections principales : la première présente les trajectoires historiques des échanges culturels entre la Corée du Sud et les pays européens ; la deuxième section met en lumière quatre secteurs importants pour la Corée du Sud en analysant le potentiel pour l'investissement étranger : l'édition des livres, les arts du spectacle, le patrimoine culturel, ainsi que la mobilité des artistes et des professionnels culturels ; la troisième se penche sur le secteur audiovisuel de la Corée du Sud et son potentiel économique et commercial.

Sources: "EU-South Korea: Current Trends of Cultural Exchange and Future Perspectives", disponible sur : <http://www.eenc.info/wp-content/uploads/2014/01/EU-Korea-Cultural-Exchanges-final-report-September-2013-final.pdf>.

Les pays asiatiques en quête de partenariats culturels

Renforcement de la collaboration entre la Chine et le Royaume-Uni

La Chine et le Royaume-Uni cherchent à renforcer leur collaboration et leurs échanges dans le secteur cinématographique. Dans ce cadre, les activités du *British Film Institute* (BFI) seront réunies sous le nom « *Electric Shadows* » (l'expression utilisée en chinois pour désigner les films). Dans les activités prévues pour 2014, nous retrouvons : la célébration par le BFI de la carrière du réalisateur Feng Xiaogang ; l'envoi d'un contingent britannique au Marché du cinéma et de la télévision de Hong Kong ; en avril, l'envoi d'une délégation de représentants de l'industrie britannique pour présenter la production cinématographique au Festival de Pékin ; de juin à octobre, une rétrospective sur le cinéma chinois au Royaume-Uni. Amanda Nevill, DG du BFI, a affirmé que « la Chine est en train de devenir un des partenaires culturels et économiques les plus importants en matière de cinéma. C'est un territoire essentiel dans la stratégie du BFI ».

Soulignons qu'au début 2014 le département de la Culture, des Médias et des Sports britannique a annoncé que les industries créatives du pays (qui comprennent les secteurs du cinéma, de la télévision et de la musique) représentent environ 71,4 milliards de livres sterling par an dans l'économie du pays (5,6 % du PIB britannique), affichant une augmentation de 15,6 % depuis 2008. Elles représentaient d'ailleurs 1,68 millions d'emplois au Royaume-Uni en 2012.

Mémorandum entre la Corée du Sud et l'Estonie

Fin novembre 2013, le secrétaire général du Conseil cinématographique coréen, Kim In Soo, et le directeur général de l'Institut du film d'Estonie ont signé un mémorandum de coopération entre les deux pays dans le cadre du festival de Tallinn. Il s'agit de la première collaboration officielle entre la Corée du Sud et un pays de l'Europe de l'Est et du Nord. L'accord prévoit des projets de coproduction cinématographique entre les deux pays, mais aussi une présence plus accrue des productions coréennes dans le festival cinématographique de Tallinn, considéré comme une plateforme importante pour la promotion du cinéma coréen dans la région.

Sources: "Creative industries worth 8 million sterling an hour to UK economy", <https://www.gov.uk/government/news/creative-industries-worth-8million-an-hour-to-uk-economy>; "La Grande-Bretagne et la Chine renforcent leurs liens avec Electric Shadows", *Cineuropa*, 21 janvier 2014; "Estonia and South Korea sign a historic memorandum", *Cineuropa*, 27 novembre 2013.

Actualités

5^{ème} appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle

Le 5^e appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) a été lancé le 29 janvier 2014. Les autorités/institutions publiques ainsi que des ONG des pays en développement qui sont Parties à la Convention sur la diversité des expressions culturelles, de même que les ONG internationales (OING) sont éligibles pour soumettre une demande. Depuis 2010, le FIDC a financé 71 projets dans 43 pays en développement pour un montant total de 4,6 millions de US\$ environ.

Source : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/call-for-funding-requests/>.

Programme « Europe créative », Appels à candidatures

La Commission européenne a lancé les premiers appels à candidatures pour accéder aux soutiens du programme *Europe créative*. Quatre de douze appels à candidatures qui seront effectués avant la fin de l'année dans le cadre du volet MEDIA du nouveau programme ont été publiés : le soutien au développement de projets ; les émissions de télévision ; le soutien à la distribution transnationale ; les festivals. Huit autres appels à candidatures seront lancés avant la fin décembre qui concerneront la coproduction, le développement de l'audience, la distribution et l'aide à l'accès au marché.

Source : http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/calls/index_en.htm.

Direction

Gilbert Gagné,

chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Antonios Vlassis,

docteur en Sciences Politiques, chercheur et membre
associé au CEIM.

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est
réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la
mondialisation pour l'Organisation internationale
de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés
dans ce bulletin demeurent sous l'entière
responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre
d'études sur l'intégration et la mondialisation et
n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de
l'Organisation internationale de la Francophonie.